

DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Séance du 09 Décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

L'an deux mille vingt et le jeudi neuf décembre à dix-sept heures cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; M. Martelin RATIER ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Manuela PETRO-METONY
M. Jean-Louis SAINILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
Mme Anny GENIPA par M. Ephrem GLORIEUX
Mme Jacqueline BELFORT par Mme Gladys BURAT
Mme Karine GATIBELZA par M Didier MARICEL

Absents : Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; M José TORIBIO ; M. Florent TREIL ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

Date de la convocation

03 décembre 2021

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2021/12/78

ENGAGEMENT DE SERVICES CIVIQUES

Le Service Civique, dispositif introduit par la loi du 10 mars 2010, est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

L'objectif est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leurs projets d'avenir.

Dans ce cadre, la collectivité de Lamentin souhaite accueillir des volontaires du service civique conformément à la décision n° GA-97-20-00010-01 portant modification de l'agrément au titre de l'engagement de service civique établie par le Préfet de la Région de Guadeloupe en charge de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports.

A compter de l'agrément initial du 04 août 2020, la durée est de trois ans et prend fin le 03 août 2023. Le nombre de volontaires sera défini chaque année selon le recensement auprès des services de la

ville. L'implication de la ville dans la mise en œuvre de ce dispositif répondra à sa politique sociale en matière d'insertion, renforcera la qualité du service déjà rendu par les agents à la population mais contribuera également à l'émergence d'une nouvelle génération d'acteurs citoyens engagés.

L'intégralité des indemnités des volontaires du service civique étant prise en charge par l'Etat et la Région Guadeloupe, il reste à charge de la commune le matériel nécessaire.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			
Matériel (chasubles marqués)	20	18 €	360,00 €
TOTAL TTC			360,00 €

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEMENT	MONTANT
Commune	360,00 €
TOTAL	360,00 €

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver l'accueil des volontaires du service civique conformément à la décision n° GA-971-20-00010-01 au titre de l'agrément modificatif de l'Etat et d'approuver le budget du matériel dédié à l'achat de 20 chasubles marqués par la commune de Lamentin. Le plan de financement est le suivant :

FINANCEMENT	MONTANT
Commune	360,00 €
TOTAL	360,00 €

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

